



ARRETE DU MAIRE
ARR_1092022

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée le 1^{er} décembre 2022 par l'entreprise EDGES de Marnaz dans le cadre des travaux de génie civil pour la fibre optique et pour le compte du SYANE ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les types de véhicules empruntant l'ensemble des voies en agglomération de la commune, du 12 décembre 2022 au 10 février 2023 inclus et ce, afin de sécuriser ces travaux ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés du lundi 12 décembre 2022 au vendredi 10 février 2023 inclus sur l'ensemble des voies en agglomération de la commune ;

Article 2 : Les deux sens de circulation seront impactés par ces travaux mais la circulation sera toujours maintenue en alternat ;

Article 3 : La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le dépassement sera interdit pour tous types de véhicules ;

Article 5 : Le stationnement sera interdit à tous les types de véhicules, excepté ceux de l'entreprise EDGES ;

Article 6 : Une signalisation, type piquets K10, permettant d'assurer la sécurité de l'ensemble des personnes appelées à emprunter ces voies sera mise en place par l'entreprise EDGES de Marnaz et ce, de manière à garantir la circulation alternée comme précisé à l'article 2 du présent arrêté ;

Article 7 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage aux lieux habituels dans la commune et copie sera faite à :

- Monsieur Le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- Service Départemental d'Incendie et Secours de Thônes ;
- L'entreprise EDGES de Marnaz, en la personne de Madame Laëtitia ROATTINO ;

Fait à Serraval, le 2 décembre 2022.

Le Maire,
Philippe ROISINE



Arrêté certifié exécutoire compte tenu :
- de sa publication le 2/12/2022
Le Maire, Philippe ROISINE

